GARDANNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
Arrêté n° 2026-2436-PM

OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation du 17 septembre 2026 au 31 décembre 2026 – rue Cité Une – 13120 Gardanne.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4, L. 2125-1 et L. 3111-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 115-1, L. 141-10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1, R. 325-1 à R. 325-52, R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-4 à R. 417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-2435-PM en date du 08 septembre 2026 portant autorisation de stationnement - Occupation temporaire du domaine public pour la société **SERPOLLET-SUD-EST** du 17 septembre 2026 au 31 décembre 2026 – rue Cité Une – 13120 Gardanne ;

Considérant les travaux de fouille et implantation support par la société **SERPOLLET-SUD-EST** nécessitent la règlementation du stationnement et de la circulation à la rue Cité Une – 13120 Gardanne du 17 septembre 2026 au 31 décembre 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Du 17 septembre 2026 au 31 décembre 2026 de 07 heures à 18 heures, le stationnement à la rue Cité Une – 13120 Gardanne est règlementé comme suit :

Le stationnement est interdit 100 mètres de part et d'autre du chantier pendant la phase des travaux ;

Article 2 :

Entre le 17 septembre 2026 et le 31 décembre 2026 de 08h00 à 16h30, la circulation des véhicules à moteur est interdite à la rue Cité Une au niveau du chantier pendant la phase des travaux.

Article 3 :

Une déviation sera mise en place par la rue Tremountano, la rue Ensouleido, la rue Cité Une et l'avenue Sainte Victoire pendant la phase des travaux comme indiqué à l'annexe 1.

Article 4 :

La société exécutant les travaux est chargée de mettre en place et d'entretenir les panneaux de signalisation routière. Le balisage sera conforme aux documents du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports concernant la signalisation temporaire du chantier.

Le présent arrêté devra être affiché au moins deux jours avant le début de la phase des travaux à chaque extrémité du chantier et pendant les travaux.

Article 5 :

Le stationnement de véhicules contrevenant à l'article 1 du présent arrêté, sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de 2ème classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 6 :

La responsabilité de la Commune et celle de l'entreprise sont entièrement dégagées en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation en vigueur, et ce quel que soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant, si ce dernier n'a pas respecté les panneaux de signalisations indiquant les travaux et la modification qui s'ensuit.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention sécurité et tranquillité publiques, Madame la Cheffe de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Gardanne, le 15 septembre 2026

Le Maire,

Hervé GRANIER

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

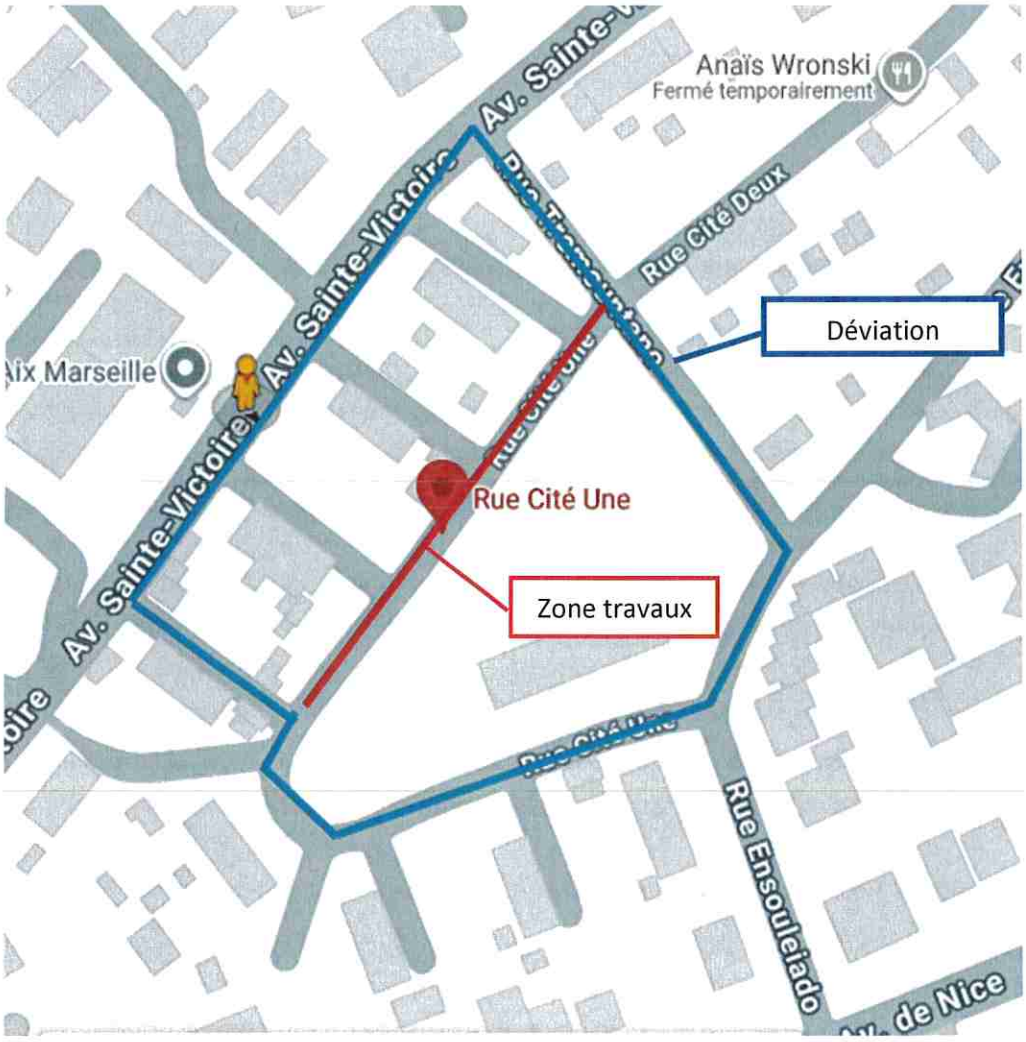
DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille.

Publié le : 17 SEP. 2026

Annexe 1


Anaïs Wronski
Fermé temporairement
Av. Sainte-Victoire
Rue Cité Deux
Déviation
Rue Cité Une
Zone travaux
Rue Ensoleiado